

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 24088779_AVOVENTES SB 39165

Date du repérage : GARAGE
23/08/2024

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hérault**

Adresse : **17 rue du 14 juillet (lot 59)**

Commune : **34200 SETE**

Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 84

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

**Garage en rez-de-chaussée, Lot numéro
lot 59**

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client

Nom et prénom : ...

Adresse :

Objet de la mission :

☒ Constat amiante avant-vente

☒ Etat relatif à la présence de termites

☒ Etat des Risques et Pollutions

RESERVE DE PROPRIETE : Les rapports demeurent la propriété de notre société et ne pourront être utilisés jusqu'au complet paiement du prix par l'acheteur (Loi du 12 mai 1980). Voir nos conditions générales de vente jointes avec cette facture

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

*Selon Art. R. 271-3 du décret no 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers
et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique*

<< Art. R. 271-3. – Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L. 271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier.>>

CERTIFICATIONS / MOYENS

Nous attestons que les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 (lorsqu'ils ont été effectués) ont été établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés.

INDEPENDANCE / IMPARTIALITE

Nous attestons que la Société "LOGIS EXPERTISES", et tout son personnel :
n'ont aucun lien de nature à porter atteinte à notre impartialité et à notre indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à nous, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il nous est demandé d'établir l'un des documents mentionnés dans les documents prévus aux 1^{er} à 4^{er}, 6^{er} et 7^{er} du I de l'article L. 271-4 .

ASSURANCE

<< Art. R. 271-2. – Les personnes mentionnées à l'article L. 271-6 souscrivent une assurance dont le montant de la garantie ne peut être inférieur à 300 000 euros par sinistre et 500 000 euros par année d'assurance.>>

Nous attestons être assurés selon l'article mentionné ci-dessus et être à jour du paiement de cette cotisation.

Lunel le, 23/08/2024

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86
SIREN 481 679 082

AVOVENTES



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

TABLEAU DE SYNTHESE

Dossier n° : 24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE

Propriétaire : AVOVENTES

Adresse de l'immeuble : 17 rue du 14 juillet (lot 59)
34200 SETE

Contexte : Autres

	Prestations	Conclusion	Validité jusqu'au
	Amiante	Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante.	Non limité
	Etat Termite	Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites.	22/02/2025
	ERP	Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 2 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits ENSA : Aucune nuisance aérienne n'a été identifiée sur le bien Aucun site pollué (ou potentiellement pollué) n'est répertorié par BASOL. 21 sites industriels ou activités de service sont répertoriés par BASIAS.	22/02/2025

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Diagnostics réalisés par : AVOVENTES AVOVENTES

Lunel le : 28/08/2024

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS

PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N° SIREN : 481679082

LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 24088779_AVOVENTES SB 39165
Date du repérage : GARAGE
23/08/2024

Références réglementaires et normatives

Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis

Immeuble bâti visité

Adresse	Rue : 17 rue du 14 juillet (lot 59) Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Garage en rez-de-chaussée, Lot numéro lot 59 Code postal, ville : 34200 SETE Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 84
Périmètre de repérage :	
Type de logement :	 Garage
Fonction principale du bâtiment :	 Autres
Date de construction :	 < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre

Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : Adresse :
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE Adresse : 23 bis rue de Maguelone 34000 MONTPELLIER

Le(s) signataire(s)

	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport		Opérateur de repérage	SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX	Obtention : 26/06/2022 Échéance : 25/06/2029 N° de certification : DTI / 2110-001
Raison sociale de l'entreprise : LOGIS EXPERTISES (Numéro SIRET : 48167908200026) Adresse : 75 boulevard de Strasbourg, 34400 LUNEL Désignation de la compagnie d'assurance : AXA Numéro de police et date de validité : 10608552904 - 01/01/2025				

Le rapport de repérage

Date d'émission du rapport de repérage : 28/08/2024, remis au propriétaire le 28/08/2024
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 12 pages

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :
Plaques (fibres-ciment) (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Adresse :

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»
L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Panneaux de cloisons
	Enduits projetés
Planchers	Panneaux collés ou vissés
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Dalles de sol
	Conduits
Clapets / volets coupe-feu	Enveloppes de calorifuges
	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
Portes coupe-feu	Rebouchage
	Joint (tresses)
Vide-ordures	Joint (bandes)
	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment
	Conduites d'eaux usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

Rez de chaussée - Garage,

Localisation	Description
Rez de chaussée - Garage	Porte : Métal Sol : Béton Mur : Béton Plafond : panneaux fibro-ciment

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 20/08/2024

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 23/08/2024

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 00

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage

AVOVENTES

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible			X
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Rez de chaussée - Garage	Identifiant: ZPSO-001 Description: Plaques (fibres-ciment) Liste selon annexe.13-9 du CSP: B	Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur)	Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France** 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à LUNEL, le 28/08/2024

Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

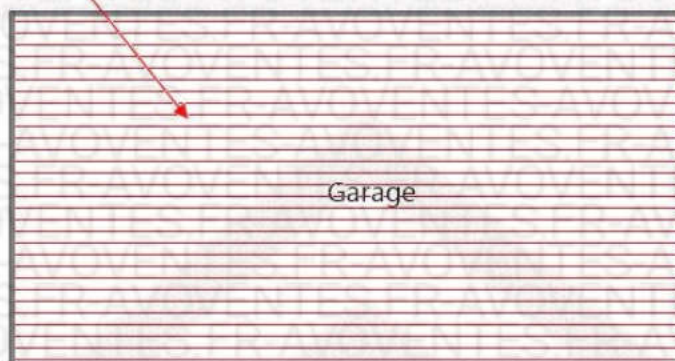
- 7.1 Schéma de repérage**
- 7.2 Rapports d'essais**
- 7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante**
- 7.4 Conséquences réglementaires et recommandations**
- 7.5 Recommandations générales de sécurité**
- 7.6 Documents annexés au présent rapport**



7.1 - Annexe - Schéma de repérage

ZPSO-001 - Plaques (fibres-ciment)

Présence d'amiante
EP



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

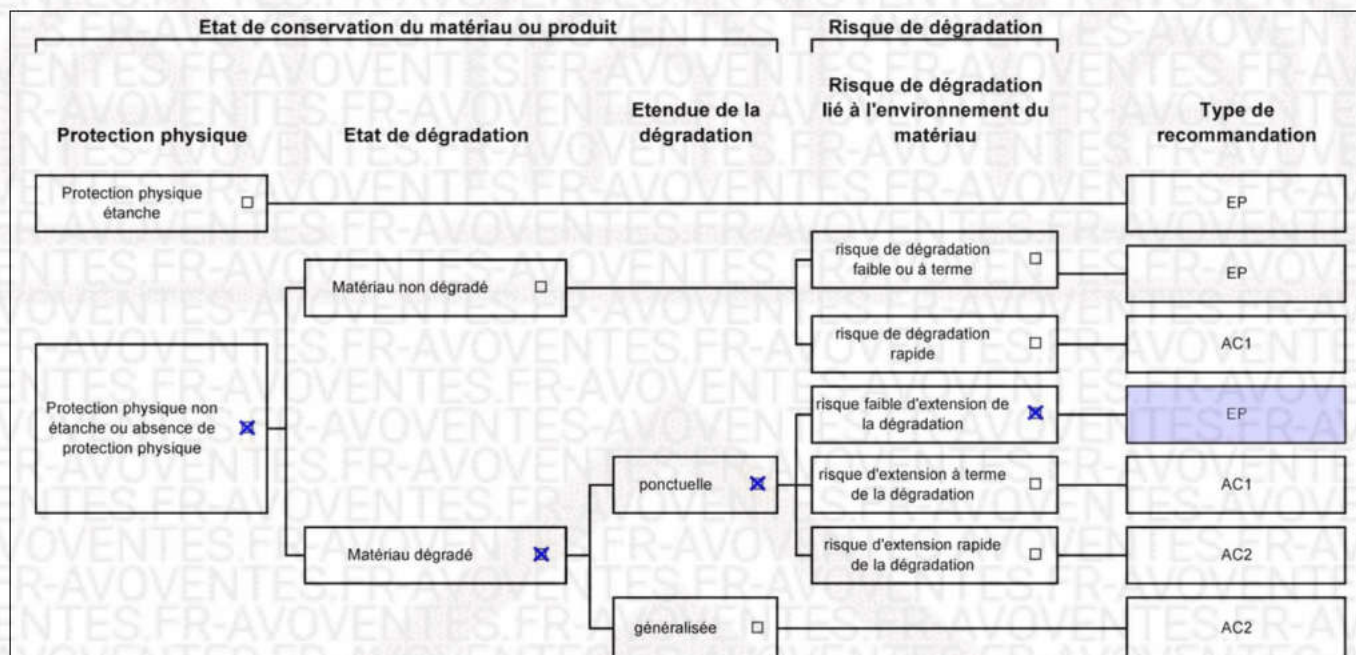
Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B





Dossier n° 24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE
Date de l'évaluation : 23/08/2024
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage
Identifiant Matériau : ZPSO-001
Matériau : Plaques (fibres-ciment)
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectuée dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrisme dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrisme au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrisme mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrisme ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :

- a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :

- a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec

10/12

Rapport du :
28/08/2024



une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret n° 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

11/12

Rapport du :
28/08/2024

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante liés à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 24088779 AVOVENTES SB 39165 GARAGE
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 23/08/2024
Heure d'arrivée : 09 h 30
Temps passé sur site : 01 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département :Hérault

Adresse :17 rue du 14 juillet (lot 59)

Commune :34200 SETE

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

.....Garage en rez-de-chaussée, Lot numéro lot 59

.....Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 84

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

☐ Présence de traitements antérieurs contre les termites

☐ Présence de termites dans le bâtiment

☐ Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 131-3 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 01/11/2006

Documents fournis :

.....Néant

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

.....Autres

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

.....Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom :AVOVENTES

Adresse :

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : Autre

Nom et prénom :SCP DENEL GUILLEMAIN RIEU DE CROZALES TREZEGUET SURVILLE

Adresse :23 bis rue de Maguelone

.....34000 MONTPELLIER

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom :AVOVENTES AVOVENTES

Raison sociale et nom de l'entreprise :LOGIS EXPERTISES

Adresse :75 boulevard de Strasbourg
.....34400 LUNEL

Numéro SIRET :48167908200026

Désignation de la compagnie d'assurance :AXA

Numéro de police et date de validité :10608552904 - 01/01/2025

Certification de compétence DTI / 2110-001 délivrée par : SOCOTEC Certification France, le 06/11/2023

DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS



www.logisexpertises.com

DEPUIS 2005

Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :
Rez de chaussée - Garage,

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Garage	Porte - Métal Sol - Béton Mur - Béton Plafond - panneaux fibro-ciment	Absence d'indices d'infestation de termites

- (1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.
(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...
(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. - Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),
- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.
- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	



Informations générales

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES HUISSERIES	Partie encastrée dans le mur
Ensemble des locaux concernés	SOUS-FACE DE REVÊTEMENT DE SOL	Revêtement de sol collé
Ensemble des locaux concernés	SOUS FACE DES PLINTHES	Plinthe collée
Ensemble des locaux concernés	FACE INTERNE DES DOUBLAGES	Impossibilité d'investigation approfondie non destructive

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Néant	-	-

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représ

AVOVENTES

Comm

Néant

J. – VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **SOCOTEC Certification France 11-13 Cours Valmy Tour Pacific 92977 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.info-certif.fr)**



Visite effectuée le **23/08/2024**.

Fait à **LUNEL**, le **28/08/2024**

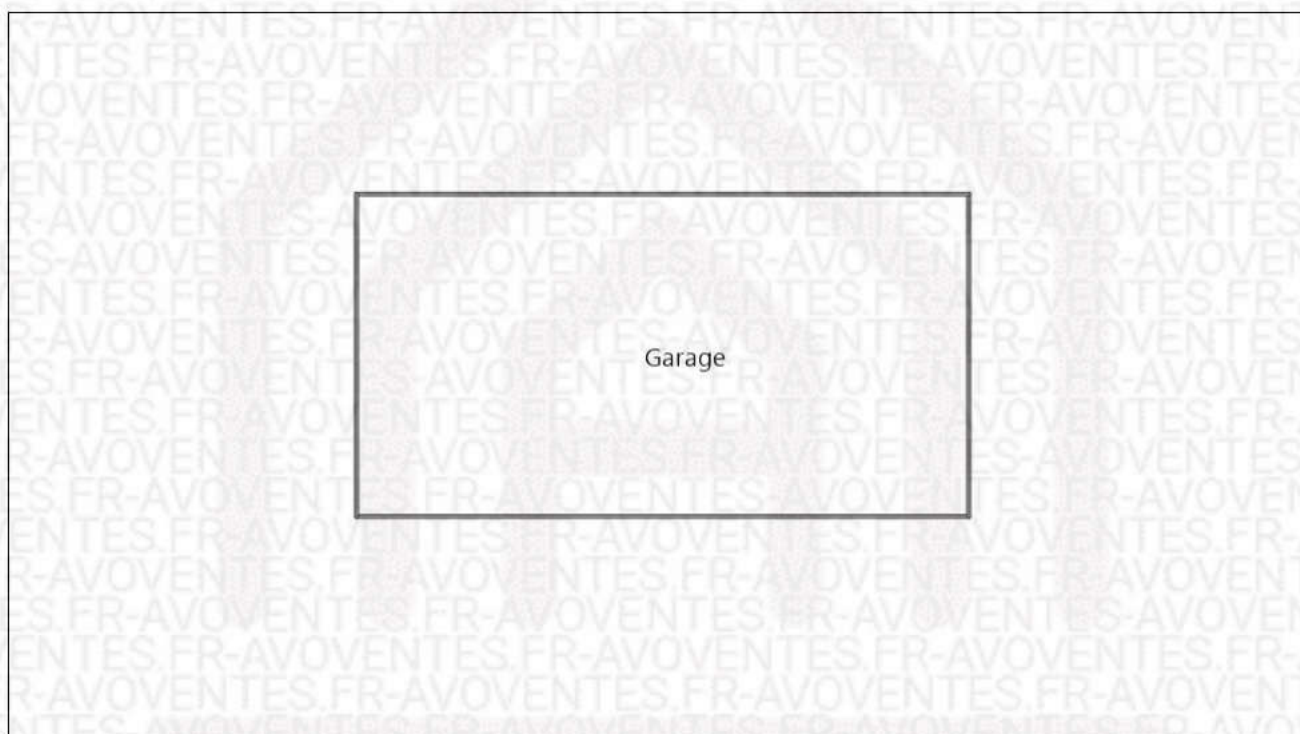
Par : AVOVENTES AVOVENTES



Cachet de l'entreprise

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

Annexe – Croquis de repérage



Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe



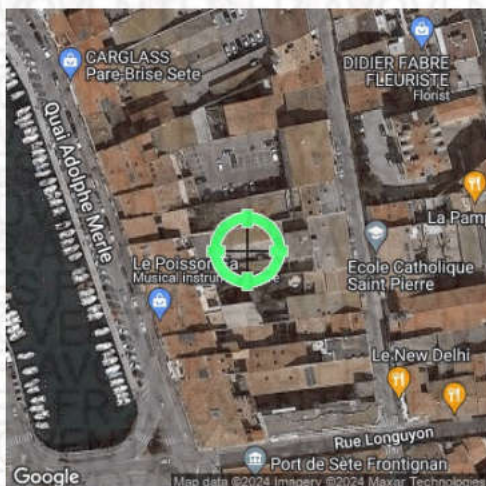
Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

N°SIREN : 481679082

DEPUIS 2005

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par LOGIS EXPERTISES

Numéro de dossier 24088779 AVOVENTES SB 39165 GARAGE

Date de réalisation 28/08/2024

Localisation du bien 17 rue du 14 juillet
34200 SETE

Section cadastrale 000 AI 84

Altitude 1.88m

Données GPS Latitude 43.407566 - Longitude 3.69706

Désignation du vende

Désignation de l'acquére

AVOVENTES

* Document réalisé en ligne par **LOGIS EXPERTISES** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 2 - Faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par submersion marine	Approuvé le 25/01/2012	NON EXPOSÉ **
PPRn	Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises	Approuvé	NON EXPOSÉ **

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-
-	Effet de Surpression	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Thermique	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-
-	Effet Toxique	Informatif (1)	NON EXPOSÉ **	-

** Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques

En application des articles L 125-5, L 125-6, L125-7 et L 556-2 du Code de l'Environnement et de l'article L 121-22-5 du Code de l'Urbanisme

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° n°DDTM34-2023-07-14102

du 24/07/2023

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

17 rue du 14 juillet
34200 SETE

Cadastre

000 AI 84

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

1 oui ☐ non ☒

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

autres

inondation ☐crue torrentielle ☐mouvements de terrain ☐avalanches ☐sécheresse / argile ☐cyclone ☐remontée de nappe ☐feux de forêt ☐séisme ☐volcan ☐

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit ☐anticipé ☐approuvé ☐

date

3 oui ☐ non ☒

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain ☐

autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 oui ☐ non ☒

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé

5 oui ☐ non ☒

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique ☐effet thermique ☐effet de surpression ☐projection ☐risque industriel ☐

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement

oui ☐ non ☒

> L'immeuble est situé en zone de prescription

6 oui ☐ non ☒

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

oui ☐ non ☐

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

> L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1
très faible ☐zone 2
faible ☒zone 3
modérée ☐zone 4
moyenne ☐zone 5
forte ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui ☐ non ☒

Information relative à la pollution de sols

> Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)

NC* ☐ oui ☐ non ☒

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Situation de l'immeuble au regard du recul du trait de côte (RTC)

> L'immeuble est situé sur une commune exposée au recul du trait de côte et listée par décret n°2024-531 du 10 juin 2024

oui ☒ non ☐

> L'immeuble est situé dans une zone exposée au recul du trait de côte identifiée par un document d'urbanisme.

NC* ☒ oui ☐ non ☐

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de la commune)

Si oui, l'horizon temporel d'exposition au recul du trait de côte est :

> d'ici à trente ans ☐> compris entre trente et cent ans ☐

> L'immeuble est-il concerné par des prescriptions applicables à cette zone ?

oui ☐ non ☐

> L'immeuble est-il concerné par une obligation de démolition et de remise en état à réaliser ?

oui ☐ non ☐

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance à la suite d'une catastrophe N/M/T**

** catastrophe naturelle, minière ou technologique

> L'immeuble a-t-il donné lieu au versement d'une indemnité à la suite d'une catastrophe N/M/T

oui ☐ non ☐

Documents à fournir obligatoirement

Carte Sismicité, Zonages Réglementaires, Règlements concernant le bien, Fiche Sismicité, Liste de arrêtés de Catastrophes Naturelles.

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

Acquéreur

Date

28/08/2024

Fin de validité

28/02/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un bien immobilier et à être remis, dès la première visite, au potentiel acquéreur par le vendeur. Il doit dater de moins de 6 mois et être actualisé, si nécessaire, lors de l'établissement de la promesse de vente, du contrat préliminaire ou de l'acte authentique.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hérault
Adresse de l'immeuble : 17 rue du 14 juillet 34200 SETE
En date du : 28/08/2024

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982	☐
Inondations et coulées de boue	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations, coulées de boue et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	16/12/1997	19/12/1997	02/02/1998	18/02/1998	☐
Inondations et coulées de boue	06/08/1999	06/08/1999	28/01/2000	11/02/2000	☐
Inondations et coulées de boue	03/09/1999	03/09/1999	28/01/2000	11/02/2000	☐
Inondations et coulées de boue	02/12/2003	03/12/2003	19/12/2003	20/12/2003	☐
Inondations et coulées de boue	04/10/2013	04/10/2013	21/01/2014	24/01/2014	☐
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	27/11/2014	29/11/2014	03/03/2015	04/03/2015	☐
Inondations et coulées de boue	22/10/2019	23/10/2019	18/11/2019	30/11/2019	☐
					☐

Cochez les cases Indemnisé si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

AVOVENTES

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :
Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.
Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".
Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hérault

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr, Etalab

Commune : SETE

Parcelles : 000 AI 84

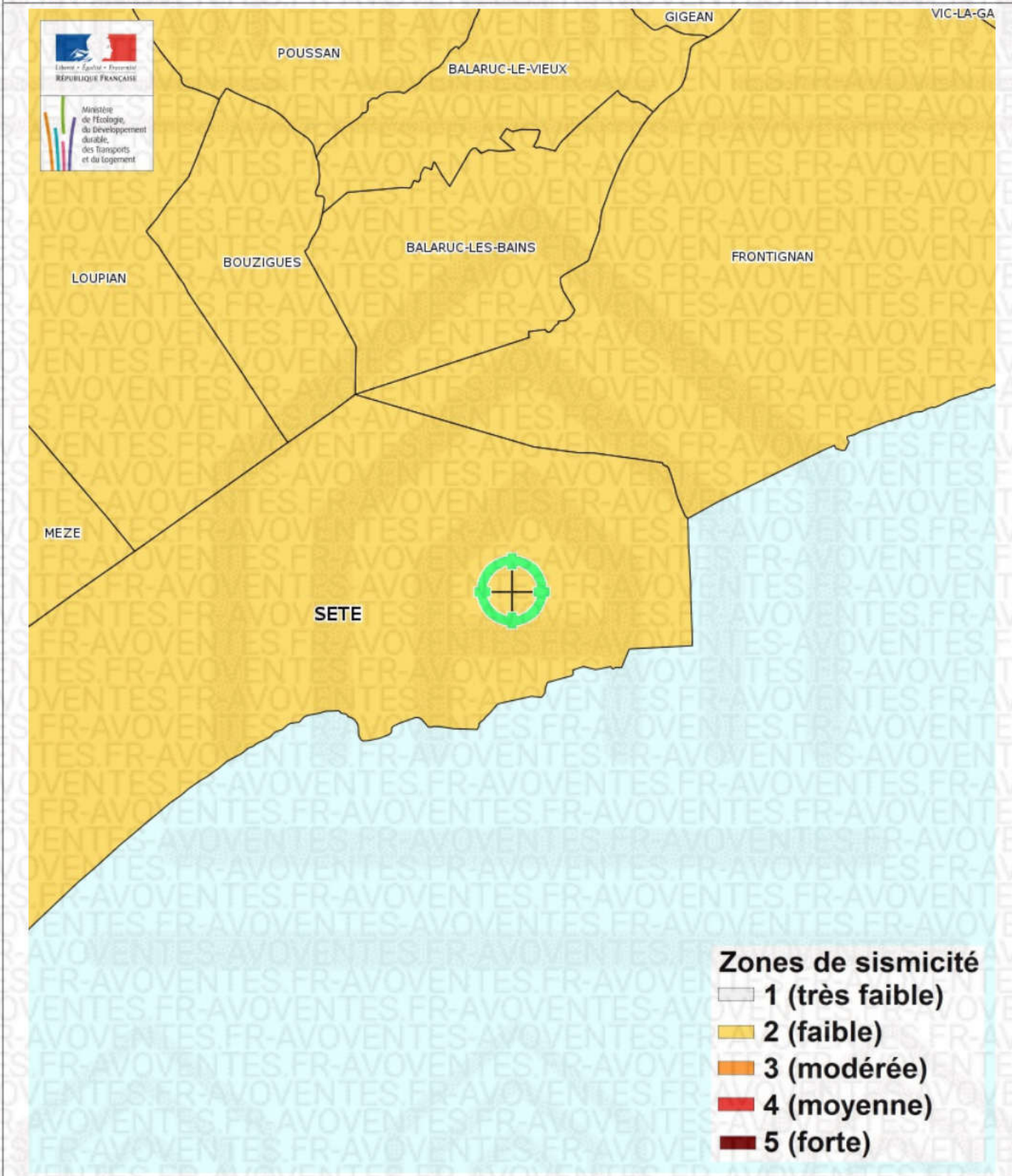


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hérault

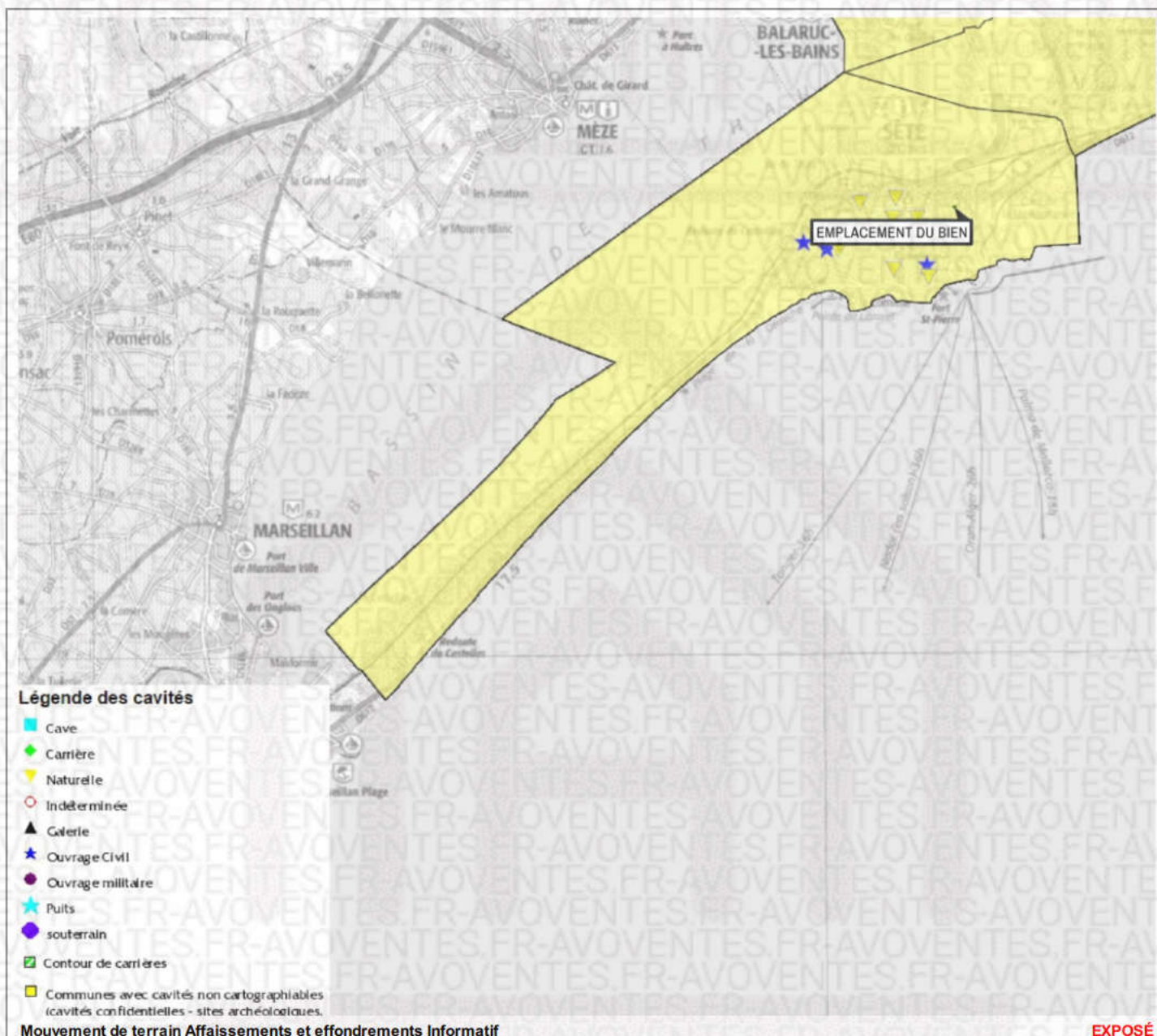
Commune : SETE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 2 - Faible

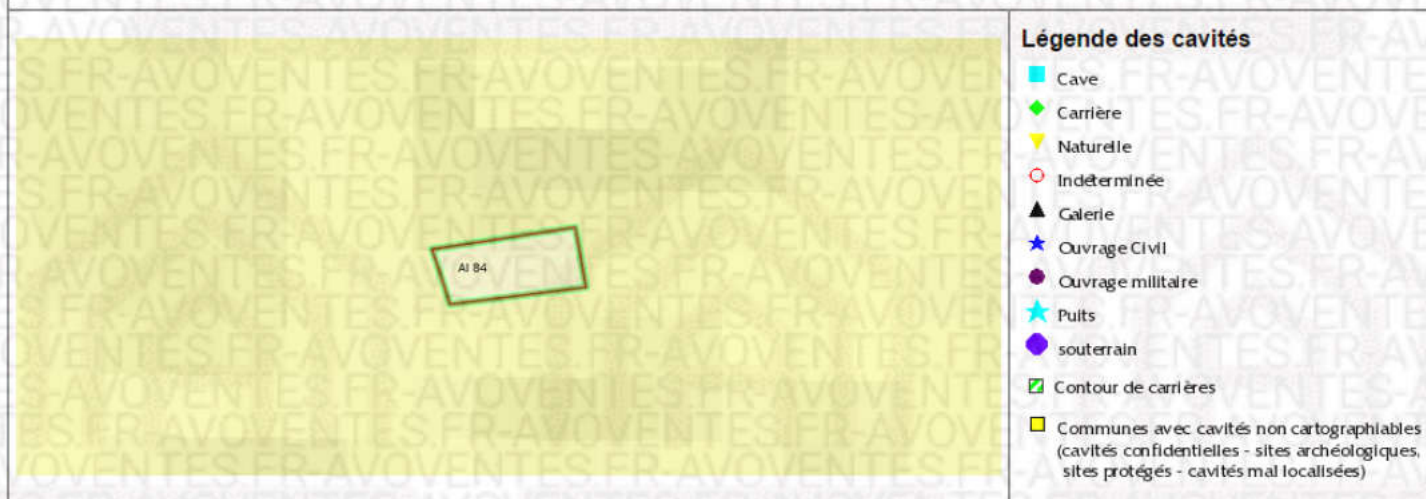


Carte

Mouvement de terrain Affaissements et effondrements

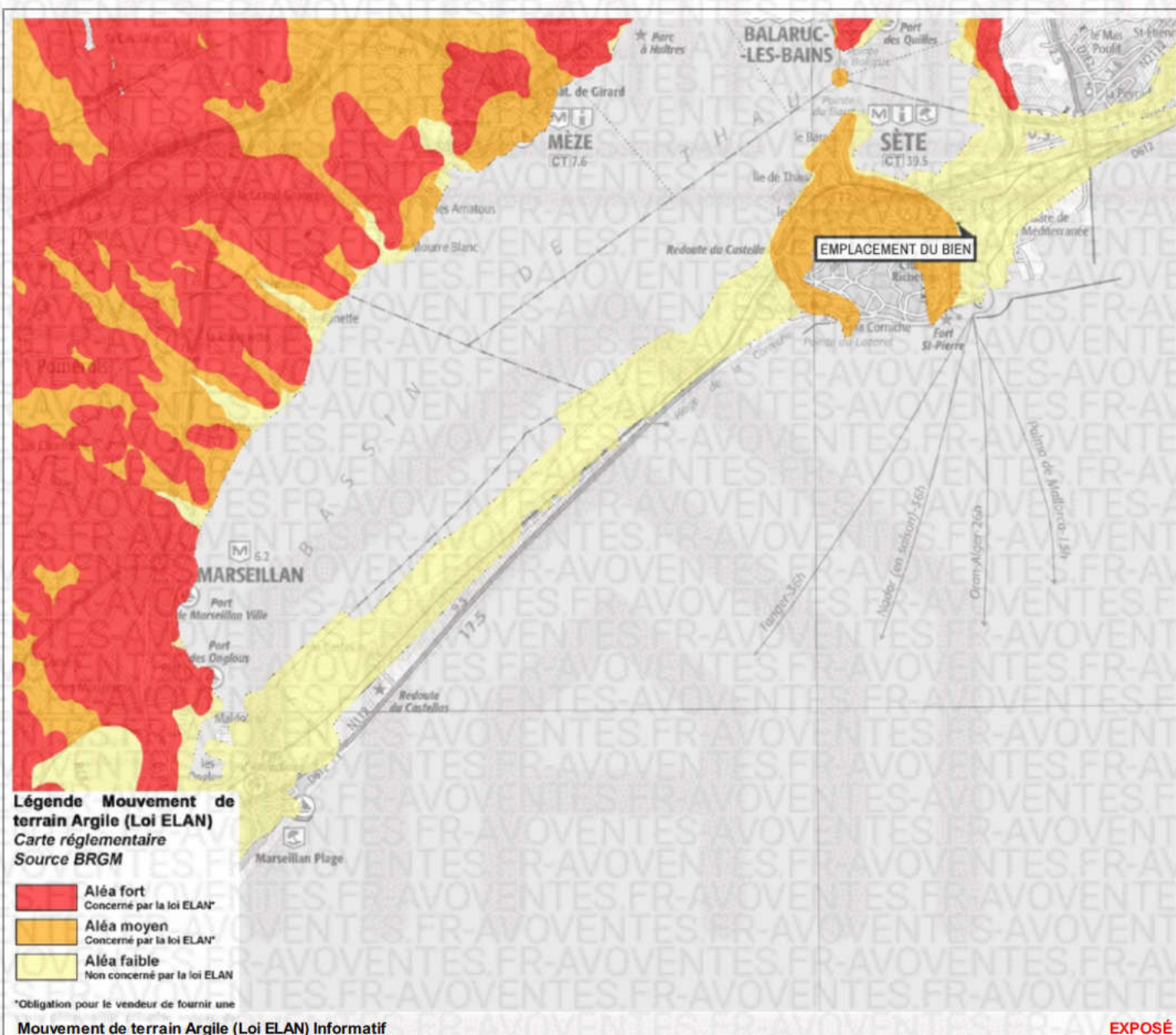


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus

**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)**
Carte réglementaire
Source BRGM

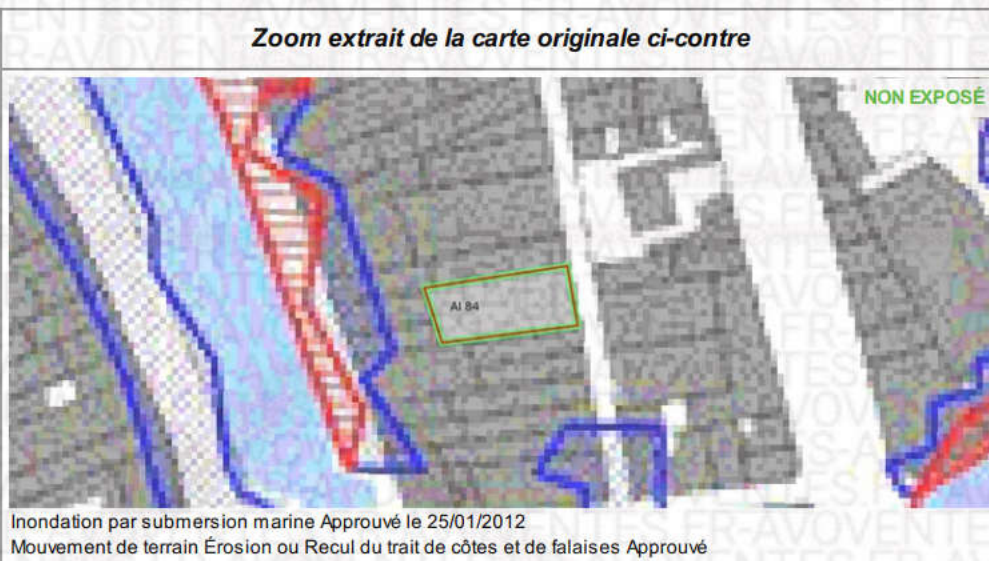
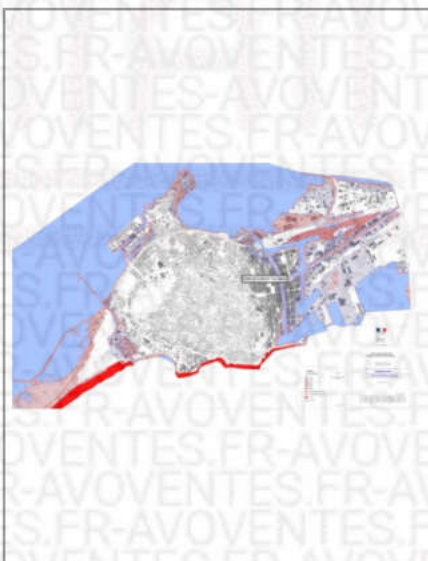
- Aléa fort
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

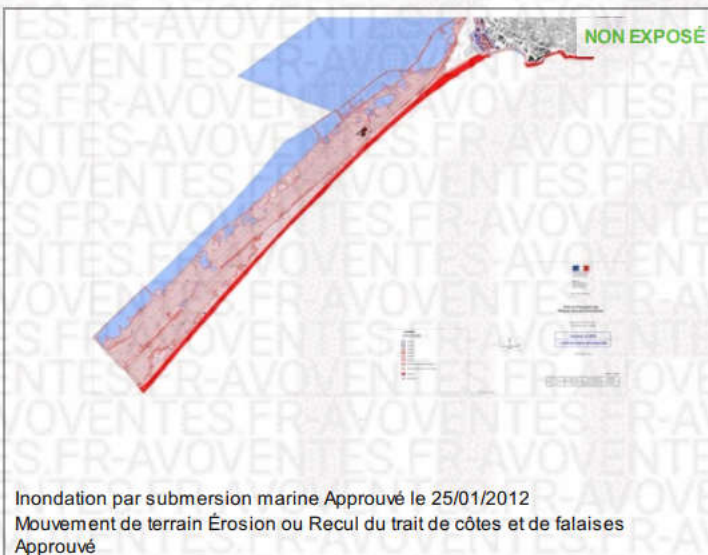
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



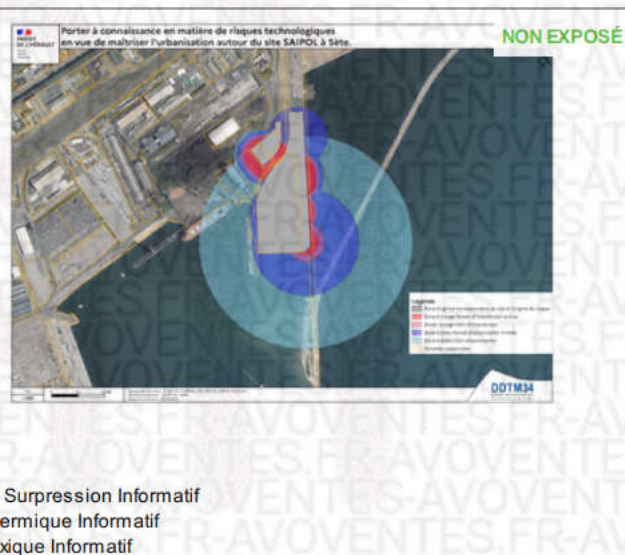
Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé

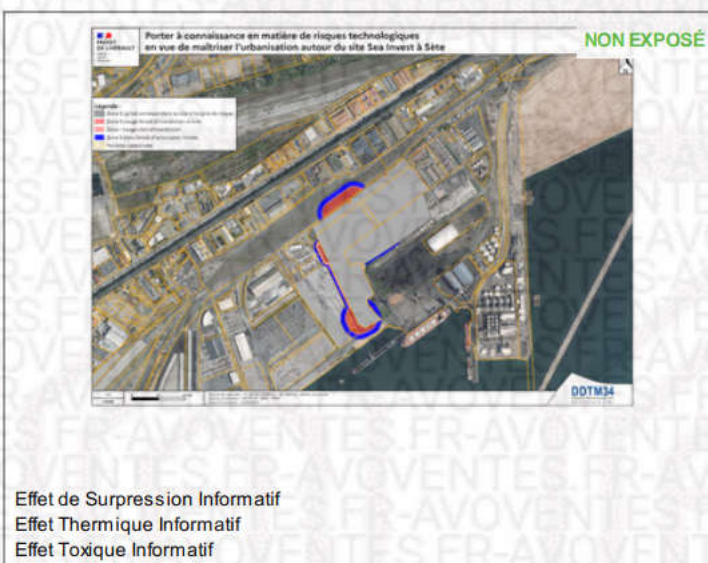


Inondation par submersion marine Approuvé le 25/01/2012

Mouvement de terrain Érosion ou Recul du trait de côtes et de falaises Approuvé



Effet de Surpression Informatif
Effet Thermique Informatif
Effet Toxique Informatif



Effet de Surpression Informatif
Effet Thermique Informatif
Effet Toxique Informatif

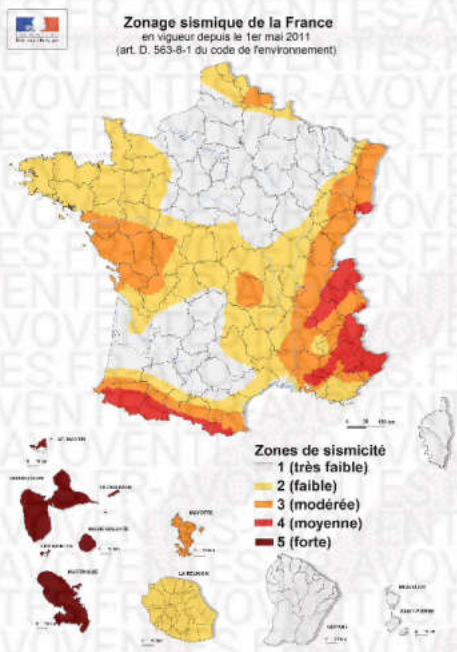
Annexes

Fiche d'information Sismicité



Information acquéreur – locataire (IAL – article L.125-5 du CE)

Le zonage sismique sur ma commune



Le zonage sismique de la France:

Les données de sismicité instrumentale et historique et des calculs de probabilité permettent d'aboutir à l'élaboration d'un zonage sismique. Cette analyse probabiliste représente la possibilité pour un lieu donné, d'être exposé à des secousses telluriques. Elle prend en compte la répartition spatiale non uniforme de la sismicité sur le territoire français et a permis d'établir la cartographie ci-contre qui découpe le territoire français en 5 zones de sismicité : **très faible, faible, modérée, moyenne, forte**. Les constructeurs s'appuient sur ce zonage sismique pour appliquer des dispositions de constructions adaptées au degré d'exposition au risque sismique.

La réglementation distingue quatre catégories d'importance (selon leur utilisation et leur rôle dans la gestion de crise):

I – bâtiments dans lesquels il n'y a aucune activité humaine nécessitant un séjour de longue durée

II – bâtiments de faible hauteur, habitations individuelles

III – établissements recevant du public, établissements scolaires, logements sociaux

IV – bâtiments indispensables à la sécurité civile et à la gestion de crise (hôpitaux, casernes de pompiers, préfectures ...)

Pour les bâtiments neufs		1	2	3	4	5
I		Aucune exigence				
II		Aucune exigence		Règles CPMI-EC8 Zones 3/4	Règles CPMI-EC8 Zone 5	
		Aucune exigence		Eurocode 8		
III		Aucune exigence		Eurocode 8		
IV		Aucune exigence		Eurocode 8		

Si vous habitez, construisez votre maison ou effectuez des travaux :

- en **zone 1**, aucune règle parasismique n'est imposée ;

- en **zone 2**, aucune règle parasismique n'est imposée sur les maisons individuelles et les petits bâtiments. Les règles de l'Eurocode 8 sont imposées pour les logements sociaux et les immeubles de grande taille ;

- en **zone 3 et 4**, des règles simplifiées appelées CPMI –EC8 zone 3/4 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles;

- en **zone 5**, des règles simplifiées appelées CPMI-EC8 zone 5 peuvent s'appliquer pour les maisons individuelles.

Pour connaître, votre zone de sismicité: <https://www.georisques.gouv.fr/> - rubrique « Connaître les risques près de chez moi »

Le moyen le plus sûr pour résister aux effets des séismes est la construction parasismique : concevoir et construire selon les normes parasismique en vigueur, tenir compte des caractéristiques géologiques et mécaniques du sol.

Pour en savoir plus:

Qu'est-ce qu'un séisme, comment mesure-t-on un séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/minformer-sur-un-risque/seisme>

Que faire en cas de séisme ? → <https://www.georisques.gouv.fr/me-preparer-me-protger/que-faire-en-cas-de-seisme>

Annexes

Arrêtés



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de l'Hérault
DDTM 34

Service Eau et Risques

Unité Prévention des Risques
Naturels et Technologiques

Le Préfet de la région Languedoc-Roussillon
Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

ARRÊTÉ n° 2012-01-192
en date du 25 janvier 2012
portant approbation du Plan de Prévention des Risques
d'inondation (PPRI)
de la commune de Sète

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 562-1 à L.562-9 et R 562-1 à R 562-10 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels,

VU l'arrêté préfectoral n°2007-01-1926 du 12 septembre 2007 prescrivant l'établissement du plan de prévention des risques d'inondation sur le territoire de la commune,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-03-00561 du 10 mars 2011 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques d'inondation de la commune,

VU l'avis favorable de la commission d'enquête en date du 05 juillet 2011,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune en date du 07 février 2011,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Général de l'Hérault,

VU l'avis réputé favorable du Conseil Régional du Languedoc-Roussillon,

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de l'Hérault en date du 09 mars 2011,

VU l'avis réputé favorable du Centre National de la Propriété Forestière,

VU le rapport de la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault tirant le bilan de la concertation,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général,

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00
Tél. : 04 34 46 62 13 – fax : 04 34 46 62 34
adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency – CS 60 556 – 34 960 Montpellier
cedex 02

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Commune de Sète.

ARTICLE 2 : Le dossier comprend :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- des documents graphiques,
- des annexes.

Il est tenu à la disposition du public dans les locaux :

- de la Mairie de Sète,
- de la Préfecture du département de l'Hérault,
- de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault à Montpellier,

ARTICLE 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Maire de la Commune de Sète,
- Monsieur le Délégué aux Risques Majeurs.

ARTICLE 4 : Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Sète pendant au moins un mois à partir de la date de réception de la notification du présent arrêté et mention en sera faite en caractères apparents dans le journal MIDI-LIBRE.

ARTICLE 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, la Directrice Départementale des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le maire de Sète sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Montpellier, le 25 janvier 2012

Le Préfet,

AVOVENTES

Horaires d'ouverture : 9h00-11h30 / 14h00-16h00

Tél. : 04 34 46 62 13 - fax : 04 34 46 62 34

adresse postale : 520, allée Henri II de Montmorency - CS 60 556 - 34 960 Montpellier
cedex 02

Annexes

Arrêtés

PRÉFET
DE L'HÉRAULTLiberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, risques et nature

Affaire suivie par : pôle risques
Téléphone : 04 34 46 62 10
Mél : ddtm-risques@herault.gouv.fr

Montpellier, le 24 juillet 2023

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2023-07-14102

abrogeant l'arrêté n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 et les arrêtés communaux relatifs à l'information des acquéreurs et locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs

Le préfet de l'Hérault

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5 à L.125-7 et R.125-23 à R.125-27,

Vu la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 236 qui introduit plusieurs évolutions en matière d'information sur les risques applicables depuis le 1er janvier 2023,

Vu le décret du 1^{er} octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques, qui a modifié le contenu et les modalités de cette information,

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de AVOVENTES en qualité de préfet du département de l'Hérault (hors classe) à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,

Vu les arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

Considérant que, en application des articles R.125-23 à R.125-27 du code de l'environnement modifiés par le décret du 1^{er} octobre 2022, le propriétaire vendeur ou bailleur d'un bien immobilier exposé est dans l'obligation d'informer l'acquéreur ou le locataire des risques ou pollutions, en produisant un état des risques et des pollutions dès l'annonce immobilière et actualisé à chaque étape de la vente ou de la location,

Considérant que certaines données utiles pour établir l'état de risques et des pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr), et ne donnent plus lieu à des arrêtés du Préfet de l'Hérault,

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault,

1 / 8

DDTM 34
Bât. Ozone, 181 place Ernest Granier
CS60556
34064 MONTPELLIER Cedex 2

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

Sont abrogés :

- l'arrêté préfectoral départemental n°2012-01-044 du 9 janvier 2012 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listant les communes de l'Hérault concernées par l'obligation d'information,
- les 293 arrêtés préfectoraux portant information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, listés en annexe au présent arrêté, qui précisent pour chaque commune les documents de référence pour établir l'état des risques et des pollutions,

ARTICLE 2 :

Certaines données utiles pour établir l'état de risques et le document d'information sur les pollutions sont désormais mises à disposition sur le site Géorisques du Ministère de l'Ecologie (www.georisques.gouv.fr, rubrique information acquéreurs locataires IAL).

Des informations complémentaires relatives aux plans de prévention des risques naturels prévisibles et technologiques dans l'Hérault sont accessibles sur le portail internet des services de l'État (www.herault.gouv.fr).

Il appartient aux propriétaires vendeurs ou bailleurs de vérifier l'exactitude des informations fournies sur Géorisques et de les compléter à partir d'informations dont il dispose, notamment la liste des arrêtés portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pris dans la commune qui ont affecté le bien concerné et qui ont donné lieu au versement d'une indemnité.

ARTICLE 3 : Publicité

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires listées dans l'arrêté du 9 janvier 2012, ainsi qu'à la Chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs des services de l'État dans l'Hérault. Il fera l'objet d'un avis de publication dans un journal local.

ARTICLE 9 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, les maires des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet

AVOVENTES

La présente décision peut, dans le délai maximal de deux mois, faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Préfet de l'Hérault - 34 place des Martyrs de la Résistance - 34062 MONTPELLIER CEDEX 2, soit hiérarchique auprès du Ministre de la Transition écologique - 246, boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier - 6 rue Pitot - 34000 MONTPELLIER dans le délai maximal de deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible via le site www.telerecours.fr

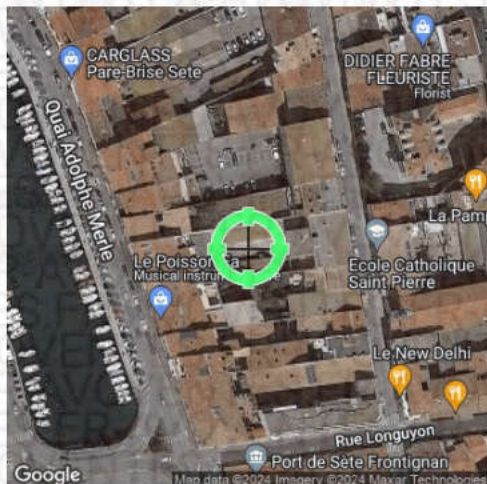
Annexes

Arrêtés

Liste des arrêtés

220	SAINT-FELIX-DE-LODEZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-215 du 12 avril 2011
221	SAINT GELY-DU-FESC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-151 du 27 juin 2012
222	SAINT-GENIES-DE-FONTEUIT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2016-05-07297 du 31 mai 2016
223	SAINT-GENIES-DES-MOURGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-152 du 27 juin 2012
224	SAINT-GEORGES-D'ORQUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-153 du 27 juin 2012
225	SAINT-GUILHEM-LE-DESERT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-154 du 27 juin 2012
226	SAINT-GUIRAUD	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-221 du 12 avril 2011
227	SAINT-HILAIRE-DE-BEAUVOIR	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-06-08523 du 07 juillet 2017
228	SAINT-JEAN-DE-BUEGES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-223 du 12 avril 2011
229	SAINT-JEAN-DE-CORNIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-224 du 12 avril 2011
230	SAINT-JEAN-DE-CUCULLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03054 du 29 mars 2013
231	SAINT-JEAN-DE-FOS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-155 du 27 juin 2012
232	SAINT-JEAN-DE-VEDAS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-156 du 27 juin 2012
233	SAINT-JULIEN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-157 du 27 juin 2012
234	SAINT-JUST	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-158 du 27 juin 2012
235	SAINT-MARTIN-DE-L'ARCON	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-159 du 27 juin 2012
236	SAINT-MARTIN-DE-LONDRES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-160 du 27 juin 2012
237	SAINT-MATHIEU-DE-TREVIERS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2013-03-03055 du 29 mars 2013
238	SAINT-MAURICE - NAVACELLES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-233 du 12 avril 2011
239	SAINT-NAZAIRE-DE-LADAREZ	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-162 du 27 juin 2012
240	SAINT-NAZAIRE-DE-PEZAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-163 du 27 juin 2012
241	SAINT-PARGOIRE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-164 du 27 juin 2012
242	SAINT-PAUL-ET-VALMALLE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-237 du 12 avril 2011
243	SAINT-PONS-DE-MAUCHIENS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-165 du 27 juin 2012
244	SAINT-PONS-DE-THOMIERES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-046-17 du 09 janvier 2012
245	SAINT-PRIVAT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-166 du 27 juin 2012
246	SAINT-SATURNIN-DE-LUCIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-241 du 12 avril 2011
247	SAINT-SERIES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-167 du 27 juin 2012
248	SAINT-THIBERY	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-168 du 27 juin 2012
249	SAINT-VINCENT-DE-BARBAYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-169 du 27 juin 2012
250	SAINT-VINCENT-D'OLARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-202 du 27 juin 2012
251	SALASC	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-246 du 12 avril 2011
252	SATURARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-206 du 27 juin 2012
253	SAUSSAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-170 du 27 juin 2012
254	SAUSSINES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°DDTM34-2017-07-08615 du 06 juillet 2017
255	SAUTEYRARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-250 du 12 avril 2011
256	SAUVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-171 du 27 juin 2012
257	SERIGNAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-172 du 27 juin 2012
258	SERVIAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-173 du 27 juin 2012
259	SETE	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-174 du 27 juin 2012
260	SIRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-175 du 27 juin 2012
261	SORBS	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2011-01-799-256 du 12 avril 2011
262	SOUBES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-176 du 27 juin 2012
263	SOUMONT	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-177 du 27 juin 2012
264	SUSSARGUES	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-178 du 27 juin 2012
265	TEYRAN	ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N°2012-01-1425-179 du 27 juin 2012

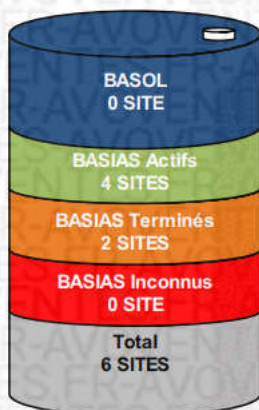
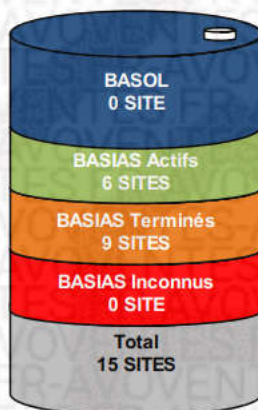
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE
Date de réalisation	28/08/2024

Localisation du bien	17 rue du 14 juillet 34200 SETE
Section cadastrale	AI 84
Altitude	1.88m
Données GPS	Latitude 43.407566 - Longitude 3.69706

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de
200m autour du bienDans un rayon entre
200m et 500m du bien

Conclusion

A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :

- ➔ 0 site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par BASOL.
- ➔ 21 sites industriels et activités de service sont répertoriés par BASIAS.
- ➔ 21 sites sont répertoriés au total.

MEDIA IMMO
124, rue Louis Baudoin
91100 CORBEIL ESSONNES
Tél. 01 60 90 40 85
SIRET 750 675 613 0005 EVRY

Fait à Corbeil Essonnes, le 28/08/2024

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL, BASIAS, CASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données BASIAS, BASOL et CASIAS

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites BASOL / BASIAS situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Quels sont les derniers changements ?

Le décret n° 2022-1289 du 1er octobre 2022 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires sur les risques vient renforcer le formalisme de l'état de pollution des sols. Depuis le 1er janvier 2023, l'ERP doit mentionner le dernier arrêté pris par le préfet sur l'existence d'un SIS, la date d'élaboration, le numéro des parcelles concernées, ainsi que des dispositions réglementaires, tout en reprenant les informations à disposition dans le système d'information géographique (art R125-26 du Code de l'environnement).

Que signifient BASOL, BASIAS et CASIAS ?

➔ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

➔ **CASIAS** : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service, présentant l'historique des activités industrielles ou de services que se sont succédé au cours du temps. **CASIAS ne préjuge pas d'une pollution effective des sols des établissements recensés.**

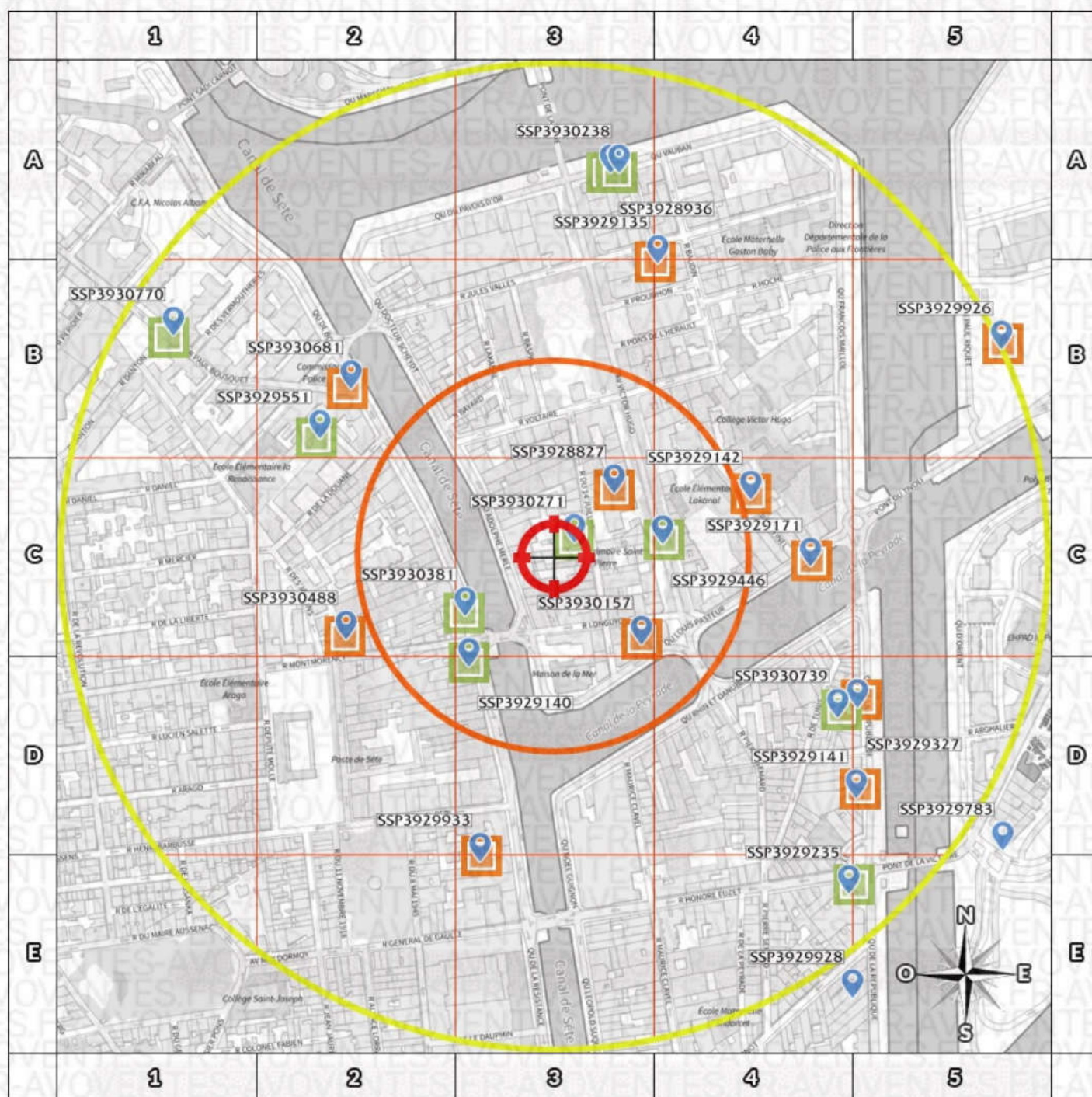
Que propose Media Immo ?

Media Immo vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**, et sur **CASIAS**.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, **dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution**, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015)

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

- BASOL : Base de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Sites CASIAS : Carte des Anciens Sites Industriels et Activités de Service

- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Le descriptif complet des sites CASIAS est consultable sur le site <https://georisques.gouv.fr/>.

Inventaire des sites BASOL / BASIAS

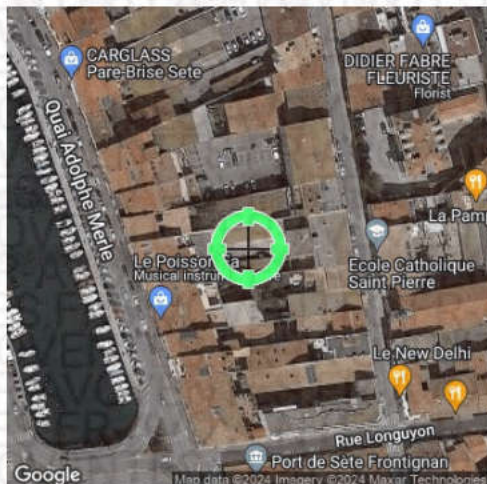
situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Distance (Environ)
C3	AVOVENTES	Imprimerie et services annexes (y compris reliure, photogravure,...) ;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	27 m
C3		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	90 m
C3		Mécanique industrielle	106 m
C4		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	111 m
C3		Fabrication et/ou stockage de colles, gélatines, résines synthétiques, gomme, mastic,	122 m
D3		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	137 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Distance (Environ)
C4	AVOVENTES	Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	208 m
C2		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	225 m
C4		Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	260 m
B2		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	266 m
B2		Chaudronnerie, tonnellerie	267 m
E3		Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	311 m
B4		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	313 m
D4		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	327 m
D5		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	341 m
D5		Entretien et réparation de véhicules automobiles (ou autres)	387 m
A3		Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	390 m
A3		Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers;Garages, ateliers, mécanique et soudure	392 m
B1		Entreposage et stockage frigorifique ou non et manutention	445 m
E5		Garages, ateliers, mécanique et soudure;Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...);Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	448 m
B5		Industries alimentaires	499 m

Nom	Activité des sites non localisés
	Aucun site non localisé

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LOGIS EXPERTISES
Numéro de dossier	24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE
Date de réalisation	28/08/2024

Localisation du bien	17 rue du 14 juillet 34200 SETE
Section cadastrale	AI 84
Altitude	1.88m
Données GPS	Latitude 43.407566 - Longitude 3.69706

Désignation du vendeur	AVOVENTES
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

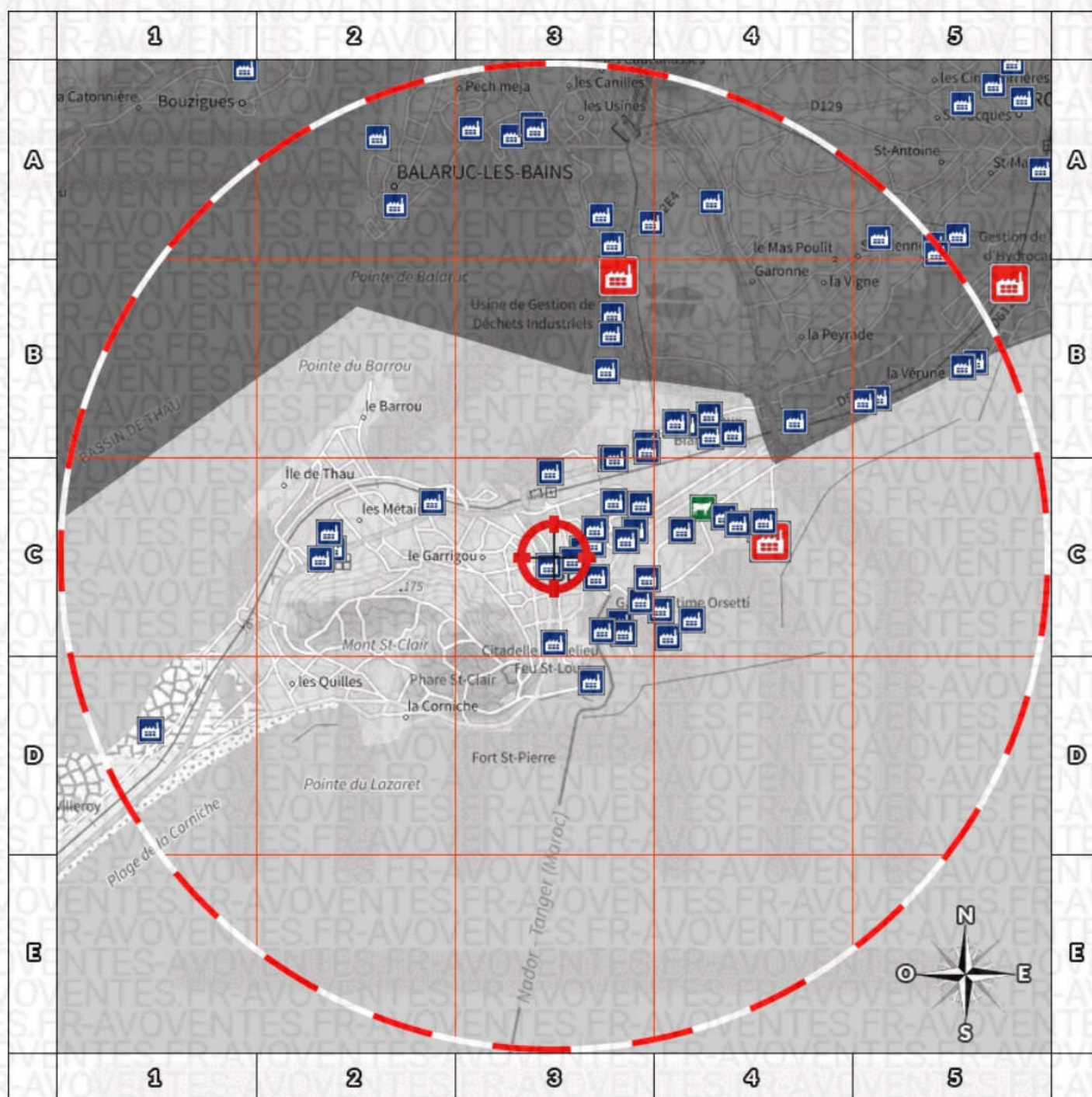
* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

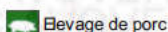
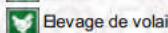
SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Commune de SETE (34200)



2000m

 Usine non Seveso Emplacement du bien Elevage de bovin

Zone de 5000m au



Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos      et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE
Commune de SETE (34200)

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
E situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale		Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		16, rue d'Ingril ZI des eaux blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 85 avenue des eau blanches 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		chez SOGEMA Avenue Jean Monnet 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Les Métauries bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire darse n°2 Zone Industrielle Portuaire Cedex 14 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		1 quai Philippe Régy BP 10853 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Parc aquatechnique RUE DE BRUXELLES 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	QUAI D - 200 route de Pontmartin CIDEX n°21 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	176 ROUTE DE MONTPELLIER BP 6 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	256 AV G MARTELLI rte de Montpellier BP 203 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Bassin au Pétrole Zone portuaire 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Lieu-dit Villeroy 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Relais du Triolet 134, bd de Verdun 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso
				INCONNU	NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34201 Sète cedex 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire Quai minéralier Darse n°2 CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		D2 route de Balaruc, 34 202 Sète Cedex (adresse postale) zone portuaire parcelle 27 section CL (adre 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BOULEVARD CAMILLE BLANC 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		278 AVENUE DU MARECHAL JUIN 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 475 Bd camille Blanc 34207 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		40 QUAI MAXIMIN LICCIARDI 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		912 ROUTE DE MONTPELLIER BP 334 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Impasse Crévecœur ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		924, ZI des Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire - Quai H darse n° 2 CS20032 34201 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		2 QUAI D'ORIENT BP 156 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI Les Eaux Blanches 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Le Môle Saint Louis 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin aux pétroles 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai Paul Riquet 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Boulevard Camille Blanc 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Av. des Eaux Blanches ZI des Eaux Blanches 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai Paul Riquet 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		52, quai des Moulins BP 28 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		AVOVENTES 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale			Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso OUI
	Valeur Initiale	AVOVENTES	ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone portuaire BP 197 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin au Pétrole Zone Portuaire 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Les Métairies bld Camille Blanc 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

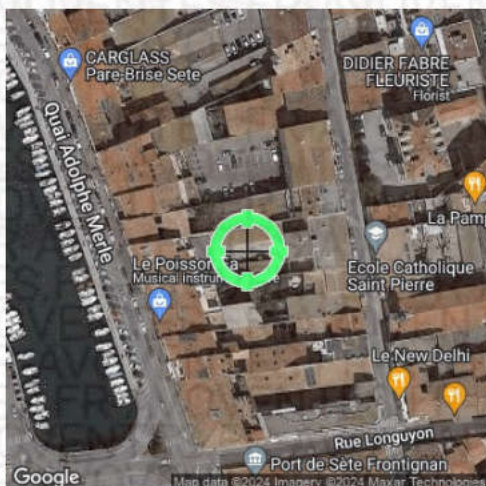
Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à moins de 5000m du bien					
	Valeur Initiale	AVOVENTES	ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Hangars de stockage SOGEMA-CEREOL Port de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		238 RTE DE MONTPELLIER 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		quai F du bassin Colbert Zone portuaire de SETE 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Seveso Seuil Bas OUI
	Valeur Initiale		ZI les eaux Blanches 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire Quai Mineralier - CS 10068 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Usine de pointe courte BP 139 34202 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		eau quai Paul Riquet 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		BP 354 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		9 Quai Paul Riquet 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Bassin aux pétroles 34200 SETE	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale	AVOVENTES	34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis 34200 Sète	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		4, quai Louis pasteur 34200 Sète	Inconnu INCONNU	Non Seveso NON
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale	
ICPE situées à moins de 5000m du bien						
	Valeur Initiale	AVOVENTES	Port de sète zone 23 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale			En fin d'exploitation	Non Seveso	
			34200 Sète	INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		Môle Saint Louis dépôt de carburant 34200 Sète	Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		Bassin aux pétroles 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE	En exploitation avec titre	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		646, route de Montpellier 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		Zone industrielle portuaire, quai J BP 423 34200 Sète	En exploitation avec titre	Seveso Seuil Bas	
				INCONNU	OUI	
	Valeur Initiale		Zone industrielle et portuaire Quai J Darse n°2 34200 SETE	En fin d'exploitation	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale		AVOVENTES	BP 163 ZI les Eaux Blanches 34200 SETE	Inconnu	Non Seveso
					INCONNU	NON
	Valeur Initiale	Port de Sete 14 Môle Masselin 34200 Sète		En fin d'exploitation	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	Zone portuaire BP 197 34200 SETE		Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	AVENUE DES EAUX BLANCHES ZI LES EAUX BLANCHES 34200 Sète		Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	BP 354 34200 Sète		En fin d'exploitation	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI DES EAUX BLANCHES 34200 SETE		En exploitation avec titre	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	ZI les Eaux Blanches 19 rue d'Ingril 34200 Sète		En exploitation avec titre	Non Seveso	
				INCONNU	OUI	
	Valeur Initiale	Boulevard Camille Blanc 34200 Sète		Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	
	Valeur Initiale	AVENUE DES EAUX BLANCHES ZI LES EAUX BLANCHES 34200 Sète		Inconnu	Non Seveso	
				INCONNU	NON	

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situées à plus de 5000m du bien			
AVOVENTES	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON
	CHATEAU DE VILLEROY RN 112 BP 126 34202 Sète	En exploitation avec titre	Non Seveso
		INCONNU	NON

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par LOGIS EXPERTISES

Numéro de dossier 24088779_AVOVENTES SB 39165 GARAGE

Date de réalisation 28/08/2024

Localisation du bien 17 rue du 14 juillet
34200 SETE

Section cadastrale AI 84

Altitude 1.88m

Données GPS Latitude 43.407566 - Longitude 3.69706

Désignation du vendeur

Désignation de l'acquéreur

AVOVENTES

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 AI 84

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes
En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral		
n°	du	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	Cadastre	
17 rue du 14 juillet	AI 84	
34200 SETE		

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation 2 oui ☐ non ☒

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB 1 oui ☐ non ☒

révisé ☐ approuvé ☐ date

1 si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A 1 ☐ zone B 2 ☐ zone C 3 ☐ zone D 4 ☐

forte forte modérée

1 (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)
2 (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)
3 (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)
4 (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater Vicies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

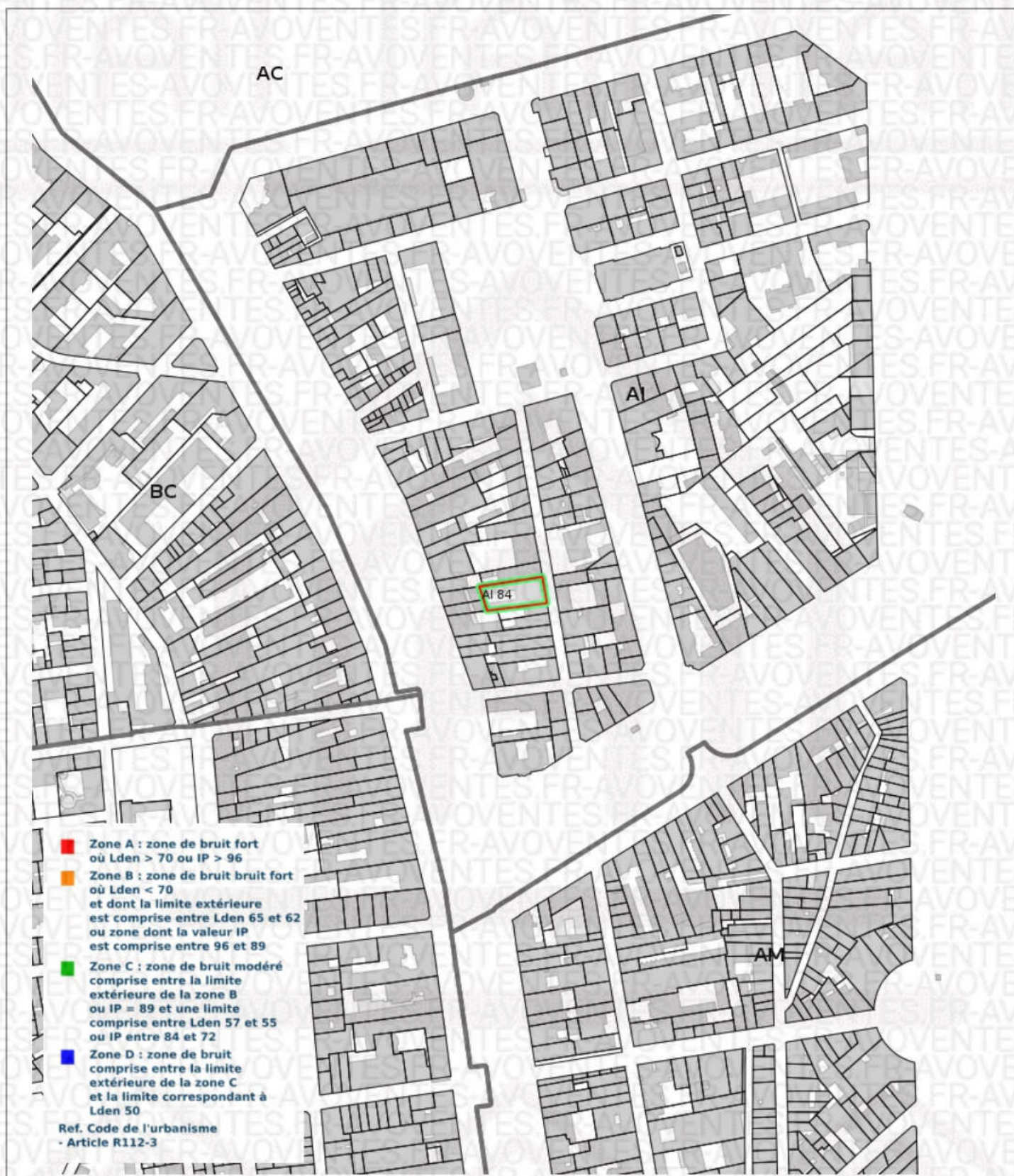
Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de SETE

Vendeur - Acquéreur	AVOVENTES		
Vendeur			
Acquéreur			
Date	28/08/2024	Fin de validité	28/02/2025

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.
Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Équipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004

**ATTESTATIONS ET CERTIFICATIONS
DU OU DES OPERATEURS AYANT REALISE CE DOSSIER**



LOGIS EXPERTISES

75 boulevard de Strasbourg – 34400 LUNEL

04 67 71 69 86

logisexpertises@gmail.com

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

La société LOGIS EXPERTISES atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences
- Avoir souscrit à une assurance (AXA 10608552904 valable jusqu'au 01/01/2025) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.
-

Fait à Lunel, le 02/01/2024

La direction

LOGIS EXPERTISES
75 Bd de STRASBOURG
34400 LUNEL
Tél. 04 67 71 69 86

AVOVENTES

Votre Conseiller
Verlingue Ile de France
4 rue Bertaux Dumas
92 522 Neuilly Sur Seine cedex



☎ 01 58 86 78 00

N°ORIAS 07000463
Site ORIAS www.orias.fr

Votre contrat

Construction BTPlus Concept

Vos références

Contrat : 10608552904
A effet du : 01/01/2020
Client : 688360520

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

Date du courrier
31 janvier 2024

ATTESTATION D'ASSURANCE

L'entreprise d'assurance AXA France IARD atteste que :

LOGIS EXPERTISES
75 BOULEVARD DE STRASBOURG
34400 LUNEL

N°SIREN/SIRET : 48167908200026

Est titulaire d'un contrat d'assurance n° 10608552904 pour la période du 01/01/2024 au 01/01/2025.

Assurance de responsabilité

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- Aux missions suivantes : activités rappelées au paragraphe «Activités souscrites» ci-après.
- Aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances.
- Aux travaux réalisés en France métropolitaine ou dans les départements d'outre-mer.
- Aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
 - Travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P¹ ou à des recommandations professionnelles du programme RAGE 2012 non mises en observation par la C2P² ;

AXA France IARD SA - Société anonyme au capital de 214 799 030 € - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex - 722 057 460 R.C.S. Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460. Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance France Assurances.

1/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

- Procédés ou produits faisant l'objet au jour de la passation du marché :
 - d'un agrément technique européen (ATE) en cours de validité ou d'une évaluation technique européenne (ETE) bénéficiant d'un document technique d'application (DTA), ou d'un avis technique (ATec), valides et non mis en observation par la C2P¹,
 - d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEX) avec avis favorable,
 - d'un Pass innovation 'vert' en cours de validité.

(1) Les règles professionnelles acceptées par la C2P (Commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence qualité construction) sont listées à l'annexe 2 de la publication semestrielle de la C2P et sont consultables sur le site de l'Agence qualité construction (www.qualiteconstruction.com).

(2) Les recommandations professionnelles RAGE 2012 (règles de l'art Grenelle environnement 2012) sont consultables sur le site internet du programme RAGE (www.reglesdelart-grenelle-environnement-2012.fr) et les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com).

(3) Les communiqués de la C2P sont accessibles sur le site de l'AQC (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques énoncées ci-dessus, l'assuré en informe l'assureur.

Activités souscrites

Activités de Géomètre topographe :

Activités garanties au titre de la RESPONSABILITE CIVILE DU CHEF D'ENTREPRISE

Prise de mesure
Relevé topographique notamment dans les domaines suivants carrières et sablières, génie rural et agriculture, travaux publics, environnement et écologie
Relevé topographiques sous-marins y compris la modélisation 3 D par photogrammétrie
Relevés de terrain,
Plan (format image ou vecteur)
Implantation
Etablissement des Documents modificatifs du parcellaire cadastrale (sous réserve d'autorisation de la Direction Générale des Impôts)
Conception des aménagements urbains
Géodésie
L'auscultation des ouvrages
Mesurage et implantation des machines-outils dans le domaine industriel
Systèmes d'informations géographiques
Topographique par les Méthodes terrestres et photogrammétries
Etat descriptif de division
Le calcul des millièmes/Tantième de copropriété
Expertise en valeur vénale
Expertise judiciaire
Etat des lieux locatifs
Géo référencement
Détection des réseaux et canalisations dans le cadre de l'Arrêté du 15 février 2012, JORF N°0045 du 22 février 2012, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution
Assistance à Maîtrise d'Ouvrage

Les diagnostics suivants (sous réserve que l'assuré qui effectue le diagnostic possède toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation)

- ✓ Le constat de risque d'exposition au plomb

2/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

- ✓ Le repérage d'amiante
- ✓ La présence de termites et autres insectes xylophages
- ✓ L'Etat de l'installation de gaz (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ L'état de l'installation intérieure d'électricité (y compris celles de plus de 15 ans)
- ✓ Le Diagnostic Performance Energétique (DPE)
- ✓ Plan Pluriannuel de Travaux (PPT)
- ✓ Audit énergétique réglementaire institué par la Loi « Climat et Résilience »
- ✓ L'état des risques naturels et technologiques
- ✓ Le contrôle des installations d'assainissement non collectif
- ✓ Le mesurage Loi Carrez/Loi Boutin/Loi Scellier

Les activités complémentaires suivantes :

- ✓ La présence de champignons lignivores
- ✓ Le calcul de millièmes de copropriété
- ✓ Le calcul des tantièmes de copropriété
- ✓ L'état descriptif de division
- ✓ L'état des lieux locatif
- ✓ L'analyse de la teneur en plomb dans l'eau potable
- ✓ Le diagnostic vis-à-vis du risque d'intoxication par le plomb
- ✓ La recherche de plomb avant travaux
- ✓ Le diagnostic Radon
- ✓ Le certificat aux normes de surfaces et d'habitabilité et prêt à taux zéro
- ✓ Le certificat des travaux de réhabilitations et investissement locatif dans l'ancien dispositions Robien
- ✓ Le contrôle d'assainissement collectif
- ✓ Le diagnostic technique pour mise en copropriété d'immeubles de plus de 15 ans (Loi du 13/12/2000 article 74 alinéa 111.6.22)
- ✓ Le diagnostic Technique global conformément à la loi N°2014-366 dite Loi Alur et son décret d'application N°2015-587 du 29 mai 2015
- ✓ Le certificat de logement décent
- ✓ L'état du dispositif de sécurité des piscines
- ✓ L'inspection des meublés et de résidences de tourisme
- ✓ La détection de réseau
- ✓ L'état d'accessibilité aux personnes handicapées dans les ERP
- ✓ L'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante
- ✓ Le diagnostic déchets démolition
- ✓ Le mesurage de la perméabilité à l'air des bâtiments
- ✓ Le diagnostic amiante avant travaux ou démolition

Montants des garanties et des franchises

Responsabilité civile du chef d'entreprise (art 2.10)	Montant par sinistre
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.1)	7 000 000 €
dont Faute inexcusable:	1 000 000 €
dont Atteinte à l'environnement accidentelle	350 000 €
Garanties Tous dommages confondus (art 2.10.2)	2 500 000 €
dont Dommages matériels et immatériels consécutifs ou non	1 500 000 €
Reconstitution d'archives	200 000 €
Défense pénale et recours	70 000 € par litige

Franchise	Montant par sinistre
Responsabilité Civile du Chef d'entreprise	1 500 € Sauf corporels : néant

Après indexation, aucun montant de garantie prévu par le présent contrat ne pourra excéder 15.250.000 euros.

3/4

Vos références :
Contrat BTPlus Concept
N° 10608552904
Client 688360520

Les montant de garantie et franchises s'expriment en euros à l'indice 90510 en date du 01/07/2018.

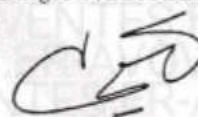
La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère. Elle est délivrée sous réserve du paiement de la prime due. Elle est délivrée sous réserve du paiement de la prime due.

Ce contrat n'a pas pour objet de garantir une activité de constructeur de maisons individuelles, avec ou sans fourniture de plans, telle que définie par la loi du 19 décembre 1990 et son décret d'application du 27 novembre 1991.

Fait à Paris
Le 31 janvier 2024

AVOVENTES

Directeur Général



**Répond aux exigences de compétences de certification de personnes « Opérateurs en
Diagnostics Immobiliers » pour les domaines techniques suivants :**

Domaine(s) Technique(s)

Plomb CREP sans mention
Amiante sans mention
Termites métropole
Gaz
Electricité

Validité du Certificat

Du 01/06/2022 au 31/05/2029
Du 30/12/2021 au 29/12/2028
Du 13/08/2022 au 12/08/2029
Du 05/11/2022 au 04/11/2029
Du 20/11/2023 au 19/11/2030

**Les évaluations des opérateurs en diagnostics immobiliers sont réalisées
conformément aux dispositions définies dans les référentiels de certification.**

Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation
et d'accréditation des organismes de certification.

En foi de quoi ce certificat est délivré, pour valoir et servir
ce que de droit.

Edité à Paris,

Le 29/02/2024

Le Directeur

AVOVENTES





**CERTIFICATION
DE PERSONNES**

Certificat de compétences Diagnostiqueur Immobilier

N°2595

AVOVENTES

DPE individuel

Selon arrêté du 24 décembre 2021

Diagnostic de performances énergétiques

Date d'effet : 29/02/2024 - Date d'expiration : 10/09/2029

Ce certificat est émis pour servir et valoir ce que de droit,

Édité le 29/02/2024, à Pes **AVOVENTES**

Siège : 25, avenue Léonard de Vinci - Technoparc Europarc - 33600 PESSAC

Salles d'exams : 71/73, rue Desnouettes - 75015 PARIS

Tél : 05.33.89.39.30 - Mail : contact@lcp-certification.fr - site : www.lcp-certification.fr

SAS au capital de 15 000€ - SIRET : 80914919800032 - RCS BORDEAUX - 809 149 198 - Code APE : 7022 Z

Enr487@ LE CERTIFICAT V031 du 16-12-2022



Accréditation N° 4-0590
Portée disponible sur
www.cofrac.fr



Compagnie d'assurance : AXA n° 10608552904

DEPUIS 2005

N°SIREN : 481679082

a passé avec succès les tests de sélection et possède les compétences

© 2011 Blackwell Publishing Ltd *Journal of Internal Medicine* 270: 103–110



La société s'adresse aux adhérents. La société ne s'adresse pas à la presse. Les informations relatives aux activités de la société sont disponibles sur le site internet de la société. Les informations relatives aux activités de la société sont disponibles sur le site internet de la société. Les informations relatives aux activités de la société sont disponibles sur le site internet de la société.

Certifie par la présente que :

AVOVENTES

AVOVENTES

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences			
DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage des matériaux et produits des listes A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans les bâtiments autres que ceux relevant de la mention Missions de repérage des matériaux et produits de la liste A et B et évaluations périodiques de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A dans des immeubles de grande hauteur, dans des établissements recevant du public répondant aux catégories 1 à 4, dans des immeubles de travail hébergeant plus de 300 personnes ou dans des bâtiments industriels, missions de repérage des matériaux et produits de la liste C, les examens visuels à l'issue des travaux de retrait ou de confinement	26/06/2022	25/06/2029
AMIANTE - avec mention		26/06/2022	25/06/2029
CREP	Constat de risque d'exposition au plomb (CREP)	26/06/2022	25/06/2029
DPE - individuels	Diagnosics de performance énergétique d'habitations individuelles et de lots dans des bâtiments à usage principal d'habitation et des attestations de prise en compte de la réglementation thermique	13/03/2023	12/03/2030
DPE - tous types de bâtiments	Diagnosics de performance énergétique d'immeubles ou de bâtiments à usage principal autre que d'habitation	13/03/2023	12/03/2030
ELECTRICITE	Eat des installations intérieures d'électricité	24/10/2023	23/10/2030
GAZ	Eat des installations intérieures de gaz	02/02/2023	01/02/2030
TERMITES Métropole	Eat relatif à la présence de termites dans le bâtiment en métropole	06/11/2023	05/11/2030

qui ont été réalisés par Socotec Certification France conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 24 décembre 2021 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification